

# Résolution 1031

**pour que la colère des paysannes et des paysans suisses ne reste pas lettre morte** (*Résolution du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale exerçant le droit d'initiative cantonale*)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
vu l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999 ;  
vu l'article 115 de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale, du 13 décembre 2002 ;

vu l'article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 décembre 1985,

considérant

- l'art. 104 de la Constitution fédérale sur l'agriculture voté en 1996 ;
- l'art. 104a de la Constitution fédérale sur l'agriculture et la sécurité alimentaire accepté le 24 septembre 2017 ;
- la stratégie pour une agriculture et un secteur agroalimentaire durable publiée en juin 2022 qui explique comment les secteurs agricole et agroalimentaire suisses pourront à l'avenir contribuer davantage encore à la sécurité alimentaire<sup>1</sup> ;
- la loi cantonale sur la promotion de l'agriculture ;
- les propos du vice-directeur de l'Office fédéral de l'agriculture relatant la prise de position du Conseil fédéral sur non seulement la surcharge administrative mais aussi sur un système de paiements directs qui a atteint ses limites et qui doit être simplifié (RTS – la Matinale du 31 janvier 2024) ;
- l'engagement sans faille des paysannes et des paysans suisses dans l'accomplissement du mandat qui leur a été assigné par l'article 104 de la Constitution, depuis déjà plus de 30 ans ;
- leur travail essentiel fournit au service d'une alimentation saine et de proximité pour la population suisse, en faveur de la biodiversité, de la préservation des paysages et du bien-être animal ;

---

<sup>1</sup> <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-89439.html#downloads>

- l'augmentation constante des exigences de la Confédération, notamment en matière d'utilisation des produits phytosanitaires ou d'utilisation des sols sans réelle contrepartie financière ni ajustement des paiements directs ;
- la baisse importante du revenu annuel des familles paysannes comprise entre 6 et 10% en 2023 sur un revenu moyen de 56 000 francs par an pour une exploitation agricole dans notre pays ;
- l'impact du renchérissement des matières premières et de l'énergie sur des prix agricoles qui stagnent pour les producteurs ;
- qu'en trois décennies de mise en œuvre de la politique agricole, l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) a créé un « monstre législatif » qui impose une explosion des heures de travail administratif hebdomadaires aux paysannes et aux paysans ;
- le ras-le-bol manifesté par les paysannes et paysans suisses face à cette situation financière critique, à la surcharge de réglementations administratives et au manque de reconnaissance pour un métier vital à la sécurité alimentaire de la population, à la protection de la biodiversité et à la sauvegarde de notre patrimoine naturel,

demande à l'Assemblée fédérale

- la pleine reconnaissance, à la hauteur des prestations fournies, des rôles essentiels de l'agriculture et de ses engagements pour une production alimentaire durable et respectueuse de l'environnement et des animaux ;
- le maintien d'une production indigène forte pour ne pas accroître encore davantage les importations de biens alimentaires ne respectant pas les normes suisses ;
- la révision complète de l'ordonnance sur les paiements directs (OPD) à l'horizon 2030 visant la diminution drastique de la charge administrative tout en maintenant les objectifs de multifonctionnalité de l'agriculture ;
- la mise en œuvre d'un observatoire de la formation des prix pour que les paysannes et les paysans puissent être rétribués équitablement ;

- le maintien et/ou l'adaptation en fonction de la réalité des budgets alloués à l'agriculture suisse garantissant l'accomplissement des missions dévolues au monde paysan, l'accès à un revenu décent pour les agriculteurs et un soutien à une production agricole indigène suffisante et durable,

invite le Conseil d'Etat

à soutenir cette initiative cantonale.